



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الأغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

COMITÉ DES PÊCHES

Trente-quatrième session

1-5 février 2021¹

OPÉRATIONS DE PÊCHE RESPONSABLE PLAN DE TRAVAIL

Résumé

Les incidences des opérations de pêche sur l'environnement et sur la diversité biologique, y compris celles qui sont dues à un mauvais usage ou à une mauvaise gestion des engins de pêche, continuent de compromettre la durabilité de la pêche et la conservation des océans et représentent un défi majeur, qui doit être relevé dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier au titre des objectifs de développement durable 14 (Vie aquatique) et 2 (Faim zéro).

Il faut mettre en œuvre les instruments de politique générale existants et la stratégie de gestion de la pêche axée sur les écosystèmes, ainsi que les mesures et outils connexes, en vue d'agir efficacement contre les pratiques de pêche non durables et préjudiciables.

Les activités intéressant les opérations de pêche responsable (envisagées dans le présent plan de travail) visent à soutenir et à encourager des pratiques de pêche responsable qui contribuent à la durabilité du secteur et à la réduction de l'impact des opérations halieutiques. Le présent document d'information offre notamment une vue d'ensemble du plan de travail (effets attendus, produits et description des activités prévues). On trouvera dans les documents de référence indiqués ci-après des précisions sur les initiatives mentionnées dans le présent document d'information.

- COFI/2020/SBD.6. Rapport 2019 des ateliers régionaux organisés par la FAO et l'Initiative mondiale pour lutter contre les engins de pêche fantômes (GGGI) sur les pratiques optimales visant à prévenir et à réduire l'abandon, la perte et le rejet d'engins de pêche.
- COFI/2020/SBD.7. Directives techniques pour la prévention et la réduction des captures accidentelles de mammifères marins dans le secteur de la pêche.
- COFI/2020/SBD.8. Sources marines de déchets marins – Aperçu des connaissances actuelles et recensement des lacunes dans les données. Deuxième rapport intermédiaire du groupe de travail 43 du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin (GESAMP), 4 juin 2020.

¹ Session initialement prévue du 13 au 17 juillet 2020.

- COFI/2020/SBD.13. Programme de partenariats GloLitter de l'Organisation maritime internationale (OMI) et de la FAO.
- COFI/2020/SBD.14. Gestion durable des captures accessoires dans la pêche au chalut en Amérique latine et dans les Caraïbes: le projet REBYC-II LAC et autres activités dans ce domaine.

I. INTRODUCTION

1. Les incidences des opérations de pêche sur l'environnement et sur la diversité biologique, y compris celles qui sont dues à un mauvais usage ou à une mauvaise gestion des engins de pêche, continuent de compromettre la durabilité de la pêche et la conservation des océans et représentent un défi majeur, qui doit être relevé dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier au titre des objectifs de développement durable 14 (Vie aquatique) et 2 (Faim zéro).
2. Le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) adopté par la FAO en 1995 définit les principes de base, les objectifs et les éléments d'action dont les États devraient tenir compte afin de concrétiser la conservation et la gestion responsables de la pêche dans le monde. Au fil des ans, la FAO a élaboré plusieurs instruments connexes de politique générale qui donnent des indications détaillées et spécifiques sur des aspects particuliers du Code de conduite, à l'intention des États, des organes régionaux des pêches, notamment des organisations régionales de gestion des pêches, et d'autres acteurs concernés. Il s'agit notamment des directives internationales (ci-après les directives de la FAO) qui concernent directement les interactions entre les opérations de pêche et l'environnement marin, par exemple les Directives internationales sur la gestion des prises accessoires et la réduction des rejets en mer (2011), les Directives volontaires sur le marquage des engins de pêche (2018) et les Directives techniques visant à réduire les prises accessoires des mammifères marins liées aux opérations de pêche (2020).
3. Il faut mettre en œuvre les instruments de politique générale existants et la stratégie de gestion de la pêche axée sur les écosystèmes, ainsi que les mesures et outils connexes, en vue d'agir efficacement contre les pratiques de pêche non durables et préjudiciables.
4. Afin de promouvoir les pratiques de pêche responsable qui contribuent à la réduction de l'impact des opérations de pêche sur les écosystèmes, la Division des pêches de la FAO propose un ensemble d'activités (le plan de travail relatif aux opérations de pêche responsable), dont les grandes lignes sont tracées dans le présent document. Ces activités aideront les États, en particulier les pays en développement et notamment les petits États insulaires en développement, à mettre en place des politiques et à prendre des mesures visant à traiter efficacement les incidences des opérations de pêche sur l'environnement et sur la diversité biologique, selon le contexte particulier de chaque pays. Les mesures envisagées permettront d'encourager l'utilisation d'engins de pêche sélectifs à l'appui de pratiques de pêche responsable dans le cadre du CCPR et seront en particulier axées sur: a) le soutien apporté à la mise au point de pratiques visant à réduire les prises d'espèces non recherchées, les rejets, la pollution, les déchets plastiques marins et l'abandon, la perte et le rejet des engins de pêche, ainsi que la pêche fantôme qui leur est associée; et b) l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de travail mondial de renforcement des capacités à l'appui de ces mesures.

II. EFFETS ATTENDUS ET PRODUITS

5. Les effets attendus du plan de travail relatif aux opérations de pêche responsable sont les suivants:
 - i. une réduction de l'abandon, de la perte et du rejet d'engins de pêche dans le milieu marin à l'échelle mondiale;
 - ii. une meilleure gestion de l'utilisation des engins de pêche et l'introduction de systèmes d'élimination des déchets qui permettent le démantèlement des engins indésirables et la promotion de l'économie circulaire dans les pays bénéficiaires;
 - iii. une diminution du volume des rejets et des prises accessoires d'espèces non ciblées – ichtyques et non ichtyques –, notamment d'espèces menacées ou protégées à l'échelle mondiale, y compris des mammifères marins;
 - iv. une réduction de l'impact sur les fonds marins et sur les écosystèmes benthiques, ce qui contribuera à la durabilité de la pêche;

- v. des retombées positives sur le plan socioéconomique et en termes de sécurité alimentaire pour les communautés côtières, en particulier dans les petits États insulaires en développement et dans le secteur de la pêche artisanale, grâce à une moindre incidence des pertes alimentaires dues à la pêche fantôme, aux rejets et aux prises accessoires d'espèces non ciblées, à une meilleure efficacité énergétique des activités de capture, à la mise en œuvre d'approches circulaires de l'économie dans le secteur de la pêche et à la mise au point d'outils et/ou de stratégies qui permettent de prendre plus rapidement des mesures face à des situations d'urgence;
 - vi. une meilleure collaboration entre les organismes du système des Nations Unies qui jouent un rôle de chef de file dans l'action contre les déchets plastiques en mer, en particulier la FAO, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation maritime internationale (OMI);
 - vii. une meilleure collaboration entre les organes régionaux des pêches, notamment les organisations régionales de gestion des pêches, et autres entités régionales pertinentes;
 - viii. des mesures renforcées aux fins de la détection et de l'atténuation de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR).
6. Afin d'obtenir ces divers effets, le présent plan de travail vise à réaliser les produits suivants:
- Produit 1.* Les gouvernements et les acteurs concernés sont au fait des directives de la FAO et des autres instruments internationaux qui permettent de soutenir les opérations de pêche responsable et comprennent les principes et les dispositions qui y sont énoncés.
- Produit 2.* Les capacités des gouvernements sont renforcées en ce qui concerne l'amélioration et la mise en œuvre des opérations de pêche responsable menées par et pour tous les acteurs concernés.
- Produit 3.* Des mécanismes sont mis au point et soutenus aux fins du suivi et de l'évaluation de l'évolution et des incidences des opérations de pêche, ainsi que d'établissement de rapports à ce sujet.

III. ACTIVITÉS

7. Les activités relatives au *produit 1* sont les suivantes:

Activité 1.1 Élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation aux directives de la FAO et aux outils et instruments connexes sur les opérations de pêche responsable.

- i. La Division des pêches de la FAO tirera parti de nouveaux projets et des projets/programmes mondiaux et/ou régionaux, par exemple le projet REBYC² (voir le document COFI/2020/SBD.14), le programme de partenariats GloLitter (voir le document COFI/2020/SBD.13) et les études du groupe de travail 43 du Groupe mixte d'experts chargé d'étudier les aspects scientifiques de la protection de l'environnement marin³ sur les sources marines de déchets marins (voir le document COFI/2020/SBD.8), afin de contribuer à la sensibilisation aux directives de la FAO et aux outils et instruments connexes sur les opérations de pêche responsable.

² Réduction de l'impact sur l'environnement du chalutage à la crevette en zone tropicale par l'adoption de techniques de réduction des captures accessoires et de nouvelles méthodes de gestion (REBYC), 2002-2008 www.fao.org/fishery/organization/24545/en (en anglais);

Stratégies de gestion des prises accessoires dans les pêches au chalut – REBYC-II CTI ou Initiative du Triangle du Corail, 2011-2015 www.seafdec.or.th/home/thrust-3/rebyc-ii-cti (en anglais);

Gestion durable des captures accessoires dans la pêche au chalut en Amérique latine et dans les Caraïbes (REBYC-II LAC), 2015-2020 www.fao.org/in-action/rebyc-2/en/ (en anglais).

³ GESAMP. www.gesamp.org/work/groups/wg-43-on-sea-based-sources-of-marine-litter (en anglais).

- ii. Cette activité comportera notamment l'élaboration de matériels de sensibilisation dans au moins trois langues de la FAO (messages, plaquettes, fiches d'informations, documents d'orientation, présentations et productions audiovisuelles, par exemple).

Activité 1.2 Promotion des approches qui contribuent à intégrer une bonne gestion des opérations de pêche dans des cadres plus larges de gestion et de conservation des océans.

- i. Il s'agira de collaborer avec les organisations internationales, les donateurs, les pays et les organismes de développement concernés, y compris des organismes du système des Nations Unies, et de mettre au point et soutenir des manifestations et des mécanismes de dialogue auxquels participeront différents acteurs (y compris le secteur privé), en faveur des activités liées à la pêche responsable et de la gestion du milieu marin.
- ii. Cette activité contribuera à améliorer les collaborations existantes, par exemple dans le cadre du Programme de partenariats GloLitter de l'OMI et de la FAO, du groupe de travail du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM) et de la FAO sur la technologie des pêches et le comportement du poisson, du Partenariat mondial sur les déchets marins (GPML)⁴ et de l'initiative de la Commission baleinière internationale (CBI)⁵ visant à réduire les prises accessoires.

Activité 1.3 Contribution à la gestion des connaissances. Il s'agira de réunir des données d'expérience intéressant le plan de travail relatif aux opérations de pêche responsable, de les analyser et de les résumer, ainsi que de publier du matériel de référence, d'enrichissement des connaissances et de renforcement des capacités (outils méthodologiques, lignes directrices, manuels et bonnes pratiques, par exemple) sur un site web établi à cet effet. Cette activité consistera à:

- i. examiner et mettre à jour les directives de la FAO et les fiches d'information sur les engins de pêche;
 - ii. élaborer des produits axés sur les connaissances qui mettent en relief les bonnes pratiques, les tendances, les lacunes et les progrès obtenus en matière de suivi, sur la base des résultats des activités 2.2, 3.1 et 3.2. Ces produits contribueront non seulement à l'enrichissement des connaissances, afin d'améliorer les analyses et la prise de décisions, mais aussi au renforcement des capacités de mise en œuvre des principes définis dans le CCPR et les directives connexes de la FAO.
8. Les activités relatives au *produit 2* sont les suivantes:

Activité 2.1 Soutien à l'élaboration et/ou à la mise en œuvre de plans d'action stratégiques nationaux qui reposent sur les directives de la FAO relatives aux opérations de pêche responsable. Il s'agira notamment de:

- i. mettre au point un programme de formation et de renforcement des capacités des fonctionnaires concernés, en relation avec la conception et la mise en œuvre des plans d'action stratégiques susmentionnés;
- ii. personnaliser et valider le programme de formation et de renforcement des capacités auprès des ministères concernés et désignés par les pays ou des organismes chefs de file de projets, des institutions pertinentes et des associations nationales;
- iii. conduire le programme personnalisé de renforcement des capacités, au moyen d'une série d'ateliers, de formations et d'activités d'assistance technique.

Activité 2.2 Mise au point de projets pilotes pour mettre à l'essai des pratiques et des technologies élaborées conformément aux directives de la FAO sur les opérations de pêche responsable, par exemple en ce qui concerne les programmes de marquage des engins de pêche, la réduction des prises accessoires et des rejets et les technologies novatrices visant à réduire la consommation de carburant. Les projets pilotes: a) reposeront sur les bonnes pratiques et les

⁴ www.gpmarinelitter.org/ (en anglais).

⁵ <https://iwc.int/bycatch?visLang=fr>.

connaissances scientifiques existantes dans le domaine des opérations de pêche responsable au niveau national; b) permettront de définir les acteurs concernés, les mesures d'incitation et les défis à relever en ce qui concerne la mise en œuvre de ces bonnes pratiques dans les pays ciblés; c) comporteront une évaluation des politiques et des cadres juridiques qui, au niveau national, intéressent les directives de la FAO. Le cas échéant, cette activité permettra de soutenir la réforme des politiques et cadres juridiques existants.

9. Les activités relatives au *produit 3* sont les suivantes:

Activité 3.1 Amélioration des exigences et des systèmes relatifs à l'établissement de rapports sur les navires de pêche au niveau régional.

- i. Les rapports sur les activités des navires de pêche ne doivent pas contenir des informations uniquement sur les engins, les prises et les rejets, mais aussi sur la perte et l'abandon d'engins, le cas échéant, afin de satisfaire les obligations de notification des «déversements» de plastique en mer, établies à l'annexe V de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires (MARPOL). Le processus d'amélioration des systèmes d'établissement de rapports sur les navires de pêche sera concrétisé grâce à une approche participative, à laquelle seront invités tous les acteurs concernés (gouvernements, organes régionaux, pêcheurs et organisations non gouvernementales).
- ii. Les objectifs de cette activité seront concrétisés par la participation de la FAO aux réunions régionales et internationales pertinentes organisées par les organes régionaux des pêches et par d'autres organismes du système des Nations Unies, par exemple l'OMI, par l'intermédiaire de son Comité de la protection du milieu marin.

Activité 3.2. Mise en œuvre d'enquêtes visant à collecter des données sur les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et élaboration d'une base de données permettant de conserver ces informations. Cette activité vise à contribuer à l'établissement d'une référence quant à la quantité d'engins perdus, à l'appui des connaissances sur la distribution spatiale des pertes d'engins et de l'évaluation de l'impact de ces pertes sur les ressources halieutiques, la diversité biologique et les autres usagers des océans. Dans le cadre de cette activité, la FAO élaborera et gèrera une base de données sur les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés, ce qui permettra de conserver les informations et de faciliter l'analyse de l'évolution de la situation à long terme. Les données complémentaires collectées dans le cadre de cette enquête porteront sur le coût des pertes d'engins de pêche et sur la gestion des engins en fin de vie et indésirables. La mise en œuvre de l'enquête reposera sur les recommandations du groupe de travail 43 du GESAMP⁶.

Activité 3.3 Mise au point d'un portail mondial d'informations en ligne sur les engins de pêche. Il s'agit d'un outil en ligne destiné à fournir des informations aux gestionnaires de la pêche et aux acteurs intéressés sur la conception et le fonctionnement de chaque engin de pêche, ainsi que sur les risques que représentent les différentes méthodes de pêche et les moyens d'atténuer ces risques en ce qui concerne:

- i. les engins de pêche abandonnés, perdus ou rejetés et leur contribution aux déchets plastiques en mer;
- ii. le risque de «pêche fantôme»;
- iii. les problèmes relatifs aux prises accessoires;
- iv. les problèmes relatifs aux rejets.

⁶ www.gesamp.org/work/groups/wg-43-on-sea-based-sources-of-marine-litter (en anglais).